

Voies navigables de France
DL canal du Rhône

Décision du 24 juillet 2006 portant subdélégation de signature à M. Wepierre (Michel), délégué local, directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon

NOR : *EQU*T0611614S

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 ;
Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2005 nommant M. Wepierre (Michel), directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon,
Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Wepierre (Michel), délégué local de Voies navigables de France, directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom de M. Gauthey (François), directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2006.

*Le directeur
général,
F. Authey*